

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,**

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le Code de la Recherche,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté n°273/2014 modifié du 29 septembre 2014,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A l'article 6 de l'arrêté du 29 septembre 2014 susvisé,

au lieu de : « Mme Patricia LOWIS »

lire : « Mme Sylvie GROMAN, déléguée du directeur pour le développement des relations internationales ».

**ARTICLE 2 : Interdiction des subdélégations**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 3 : Publicité et consultation**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015 et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

**31 AOUT 2015**



Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



Frédérique VIDAL

**COPIE :**

- M. le Recteur Chancelier des Universités
- M. le Directeur Général des Services de l'Université
- M. le Directeur de l'IUT
- Mme la Directrice administrative de l'IUT
- M. le Directeur de la DRI
- Intéressés